

2011_B076

OBJET : Institution - Humanitaire international - Subvention exceptionnelle - Aide en faveur des sinistrés du Japon

Le 1^{er} avril 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à Puyricard sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 25 mars 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, membre du Bureau, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARCON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse, DI CARO Sylvaine, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD DESNUELLE Marie-Pierre, LARNAUDIE Patricia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard, LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane, PERRIN Jean-Marc, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis

Excusé(e)s :

CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence, CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet, LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 1ER AVRIL 2011

Rapporteur : Madame Le Président

Objet : **HUMANITAIRE INTERNATIONAL- SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE - AIDE EN FAVEUR DES SINISTRES DU
JAPON
Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

La catastrophe naturelle du 11 mars dernier au Japon et ses conséquences directes sur le peuple nippon entraînent une élan de solidarité internationale auquel la Communauté du Pays d'Aix souhaite fortement s'associer. Il s'agit donc d'apporter une aide financière sous la forme d'une subvention exceptionnelle à un organisme non gouvernemental recommandé par le Consulat du Japon.

Exposé des motifs :

Le 11 mars dernier, le Japon a été victime d'un terrible tremblement de terre, de niveau 9 sur l'échelle de Richter, lequel a été suivi d'un tsunami dévastateur qui a endommagé des réacteurs nucléaires.

A ce jour, la Croix-Rouge du Japon a déjà mobilisé près de 300 équipes : des équipes de réponse aux urgences et d'autres rassemblant médecins, infirmiers et auxiliaires qui sont actuellement en opération afin d'assister les rescapés de la catastrophe. Plus de 200.000 personnes déplacées sur les 600.000 personnes évacuées à ce jour ont été hébergées dans des abris temporaires aménagés par

la Croix-Rouge japonaise. Les réfugiés regagnent peu à peu leur domicile lorsque cela est possible.

Cette catastrophe naturelle, d'une ampleur sans précédent, conduit à une mobilisation de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, qui souhaite témoigner sa solidarité au peuple nippon, en s'engageant financièrement aux cotés de la Ville d'Aix-en-Provence.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2322-2 ,

VU la délibération n° 2009_A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau et notamment en matière de subventions d'un montant inférieur à 150.000 Euros,

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'effectuer un don à destination des sinistrés du Japon, étant rappelé que la Ville d'Aix-en-Provence a été également saisie de cette demande et délibérera prochainement sur une subvention d'un montant de 75.000 €.
- **VOTER** une subvention exceptionnelle de 75.000 € à verser, par l'intermédiaire du Consulat Général du Japon, sur un compte spécialement ouvert à cet effet et mis en place par la Croix Rouge Japonaise.
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre toute décision et tout acte pour assurer l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que la somme sera prise en charge sur le budget 2011 par prélèvement sur la ligne 022 - dépenses imprévues de fonctionnement - qui présente les disponibilités nécessaires.

OBJET : Institution - Humanitaire international - Subvention exceptionnelle - Aide en faveur des sinistrés du Japon

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Marie JOISSAINS MASINI



Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 13 AVR. 2011